



Le développement durable **en action**

**RAPPORT BILAN GES DE
BRINK'S EVOLUTION
SUR L'ACTIVITE DE
L'ANNEE 2014**



Septembre 2015

Paris

SOMMAIRE

I .CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
II .DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE	5
1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	5
2. RESPONSABLE DU SUIVI	5
III .DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE.....	6
1. METHODOLOGIE.....	6
2. ANNEE DE REPORTING ET DE REFERENCE	6
• Année de reporting.....	6
• Année de référence	6
3. DEFINITION DU PERIMETRE ORGANISATIONNEL	6
4. DEFINITION DU PERIMETRE OPERATIONNEL.....	9
IV.EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES.....	12
1. EMISSIONS DIRECTES DE GES – SCOPE 1	12
2. EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 2.....	14
3. AUTRES EMISSIONS INDIRECTES DE GES – SCOPE 3.....	15
V.SYNTHESE DES RESULTATS.....	17
VI.ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES..	20
VII.MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES.....	20
VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES	20
IX.ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES.....	20
X.ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN	24

XI.PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES24

A. SYNTHESE DES ACTIONS MISES EN PLACE	24
Emissions relatives à l'énergie.....	24
Emissions relatives à la climatisation	24
Emissions relatives aux déplacements.....	24
B. ENGAGEMENTS PRIS SUITE AU BEGES 2015	25
C. RECOMMANDATIONS BONUS	26

I . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Suite au Grenelle de l'Environnement, deux principaux textes sont parus concernant la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ▶ La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et notamment son article 75 qui a créé une nouvelle section au chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, intitulée « Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial »,
- ▶ Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial qui inscrit dans le code de l'environnement des dispositions réglementaires aux articles R229-45 à R229-56 permettant de définir les modalités d'applications du dispositif.

Le bilan est obligatoire pour les entreprises de plus de 500 salariés (250 en Outre-Mer) les établissements publics de plus de 250 salariés et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants. Ces obligés se doivent de publier un bilan carbone faisant état de leurs émissions de Gaz à effet de serre.

La première échéance date du 31 décembre 2012 et le document qui doit être rendu public doit faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans. Cette obligation relève de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 entrée en vigueur par un décret du 11 juillet 2011.

II . DESCRIPTION DE LA PERSONNE MORALE

1. Informations administratives

Raison sociale : BRINK'S EVOLUTION

Activité : Activités de sécurité privée

Nombre de salariés : 3 662

Code NAF/APE : 8010Z

SIREN : 324 613 678

Statut : Société à responsabilité limitée

Immatriculation : 14/06/1982

Adresse du siège social : 49 rue de Provence

CP : 75009

Ville : PARIS

2. Responsable du suivi

NOM, Prénom : BOULOGNE Catherine

Fonction : Responsable Service Clients - Brink's Cash Management

Mail : c.boulogne@brinks.fr

III . DEFINITION DU CHAMP DE L'ETUDE

1. Méthodologie

Cette étude a été réalisée avec les outils de la version 7.2 de la méthode Bilan Carbone®.

De plus, ce rapport a été réalisé selon le guide méthodologique « Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de Gaz à effet de serre conformément à l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) » – version 3b - publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, en Mars 2015.

2. Année de reporting et de référence

▶ Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2014.

▶ Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence. Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

3. Définition du périmètre organisationnel

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- ▶ L'approche « part du capital »: l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces derniers.

► L'approche « contrôle » :

- > Financier : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
- > Opérationnel : l'organisation consolide 100 % des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel (c'est-à-dire qu'elle exploite).

La méthode du ministère retient l'approche « contrôle », restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES. Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro de SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées. Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce BEGES est : « **Contrôle opérationnel** ».

Etablissements identifiés sous le numéro de SIREN de Brink's Evolution :

Direction	Agences	Effectifs au 31 12 2014	Direction	Agences	Effectifs au 31 12 2014
GRAND OUEST	RENNES DR	17	SUD OUEST	MARSEILLE DR	15
	ALENCON	16		AVIGNON	44
	ANGERS (Trélazé)	40		BEZIERS	49
	BOURGES	18		CARCASSONNE (*)	2
	BRECH (Vannes)	37		DIGNE	18
	CHARTRES (Luisant)	23		DRAGUIGNAN	11
	DAOULAS (Brest)	64		MARSEILLE	142
	LE_HAVRE	14		MONTPELLIER	54
	LE_MANS	48		NICE	81
	NANTES	72		NIMES	51

	ORLEANS	35		PERPIGNAN	24	
	PACY	57		TOULON	36	
	RENNES	76		BONNEVILLE	36	
	ROUEN (Bihorel)	68		CHAMBERY	49	
	SAINT-BRIEUC (Pordic)	47		CLERMONT-FERRAND	38	
IDF	SAINT-LO	53	LYON	111		
	IDF DR	28	MACON	39		
	CELY	59	MOULINS	20		
	FONTENAY-SOUS-BOIS	47	BORDEAUX DR	9		
	MANIN	237	AGEN	27		
	MEAUX	50	ANGOULEME	45		
	SAINT-DENIS	220	BAYONNE	51		
	SENIA	165	BORDEAUX	110		
	NE DR	5	BRIVE	18		
	AUXERRE	22	GUERET	9		
N & E	BEAUVAIS	63	LIMOGES	21		
	CALAIS	30	PERIGUEUX	21		
	CHARLEVILLE_MEZIERES	21	POITIERS	46		
	DIJON	33	TARBES	34		
	LENS	50	TOULOUSE	102		
	LILLE	58	TOURS	57		
	METZ	49	PROVENCE St Lazare	117		
	NANCY	48	BGS	ORLY	17	

	NEVERS	18		ROISSY	124
	REIMS	51	CNSC	SARTROUVILLE	27
	STRASBOURG	37			
	SAINT-DIZIER	7			
	TROYES	24			

4. Définition du périmètre opérationnel

Le périmètre opérationnel du bilan GES réglementaire correspond aux catégories et postes d'émissions liées aux activités du périmètre organisationnel. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

- ▶ Émissions directes de GES ou SCOPE 1 : Elles proviennent des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- ▶ Émissions à énergie indirectes ou SCOPE 2 : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- ▶ Autres émissions indirectes ou SCOPE 3 (facultatif) : Cette dernière catégorie comprend les émissions indirectes non comptabilisées dans le SCOPE 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le bilan GES réglementaire et obligatoire porte donc sur les scopes 1 et 2 uniquement, comme indiqué ci-dessus. BRINK'S EVOLUTION a choisi de prendre en compte une partie du SCOPE 3. Ainsi les postes d'émissions pris en compte dans le bilan GES réglementaire de BKE sont les postes suivants :

Catégorie d'émission	N°	Postes d'émissions	Exemple de sources d'émissions
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Combustion d'énergie des sources fixes
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Combustion de carburant des sources mobiles
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	Procédés industriels non liés à une combustion pouvant provenir de décarbonatation, de réactions chimiques, etc.
	4	Emissions directes fugitives	Fuite de fluides frigorigènes, bétail, fertilisation azotées, traitement de déchets organiques, etc.
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	Biomasse liée aux activités sur le sol, les zones humides ou l'exploitation des forêts.
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Production d'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Production de vapeur, chaleur et froid, leur transport et leur distribution
Autres émissions indirectes de GES*	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes »	Extraction, production et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommés par la PM
	9	Achats de produits ou services	Extraction et production des intrants matériels et immatériels de la PM qui ne sont pas inclus dans les autres postes Sous-traitance
	10	Immobilisations de biens	Extraction et production de biens corporels et incorporels immobilisés par la PM
	11	Déchets	Transport et traitement des déchets de la PM

12	Transport de marchandise amont	Transport de marchandise dont le coût est supporté par la PM
13	Déplacements professionnels	Transports des employés par des moyens n'appartenant pas à la PM
14	Franchise amont	Activité du franchisseur
15	Actifs en leasing amont	Actifs en leasing tels que les consommations d'énergie et la fabrication des équipements en tant que tel.
16	Investissements	Sources liées aux projets ou activités liées aux investissements financiers.
17	Transport des visiteurs et des clients	Consommation d'énergie liée au transport des visiteurs de la PM.
18	Transport des marchandises aval	Transport et à la distribution dont le coût n'est pas supporté par la PM.
19	Utilisation des produits vendus	Consommation d'énergie.
20	Fin de vie des produits vendus	Traitement de la fin de vie des produits.
21	Franchise aval	Consommation d'énergie des franchisés
22	Leasing aval	Consommation d'énergie des actifs en bail
23	Déplacement domicile-travail	Déplacements Domicile - Travail et Télétravail.
24	Autres émissions indirectes	Emissions indirectes non couvertes par les postes précédemment citées.

IV. EMISSIONS DIRECTES, INDIRECTES ET AUTRES INDIRECTES DE GES

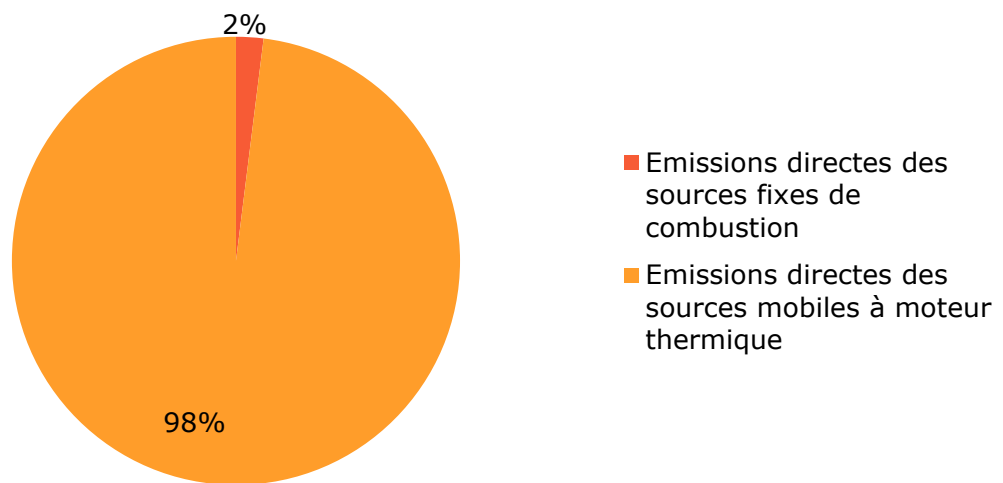
1. Emissions directes de GES – SCOPE 1

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	227	1	3	0	230	0	12	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	11 331	5	91	0	11 427	660	424	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
	Sous total			11 558	6	94	0	11 658	660	424

Les émissions directes de GES générées par l'activité de BKE en 2014 ont été évaluées à **11 658 tCO2e**. Elles proviennent principalement des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique (consommations de carburant par les collaborateurs, dans le cadre de leur travail). La deuxième source d'émissions directes est liée aux sources fixes de combustion (liées à la consommation de gaz naturel).

En effet, comme le montre le graphique ci-dessous, les émissions de GES proviennent à 98 % des émissions directes des sources mobiles à moteur thermique et à 2 % des émissions directes des sources fixes de combustion.

Répartition des émissions SCOPE 1



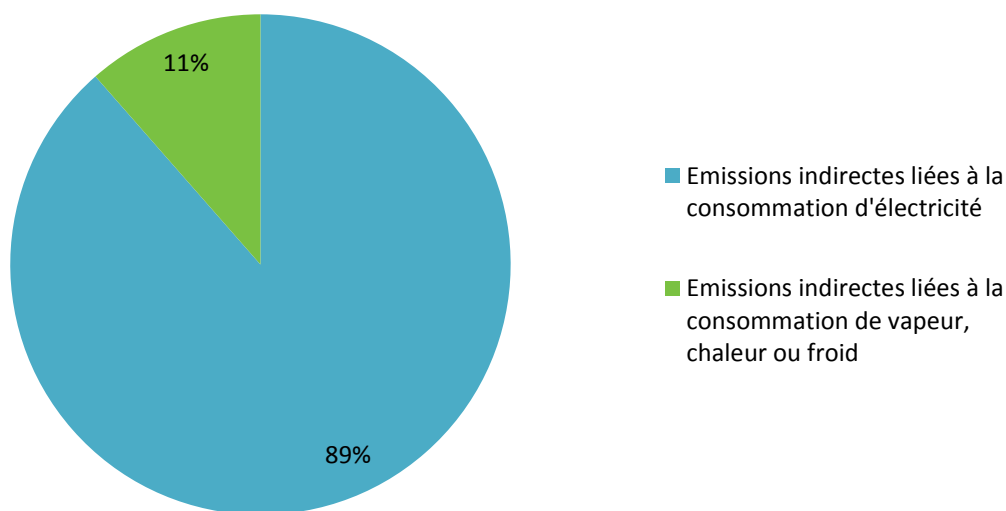
2. Emissions indirectes de GES – SCOPE 2

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	251	0	38	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	33	0	10	0
	Sous total		0	0	0	0	284	0	39	0

Les émissions indirectes de GES associées à l'énergie générées par l'activité de BKE en 2014 ont été évaluées à **284 tCO2e**. Elles proviennent des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité.

En effet, comme l'indique le graphique ci-dessous, 89 % des émissions relatives au SCOPE 2 sont issues de la consommation d'électricité.

Répartition des émissions SCOPE 2



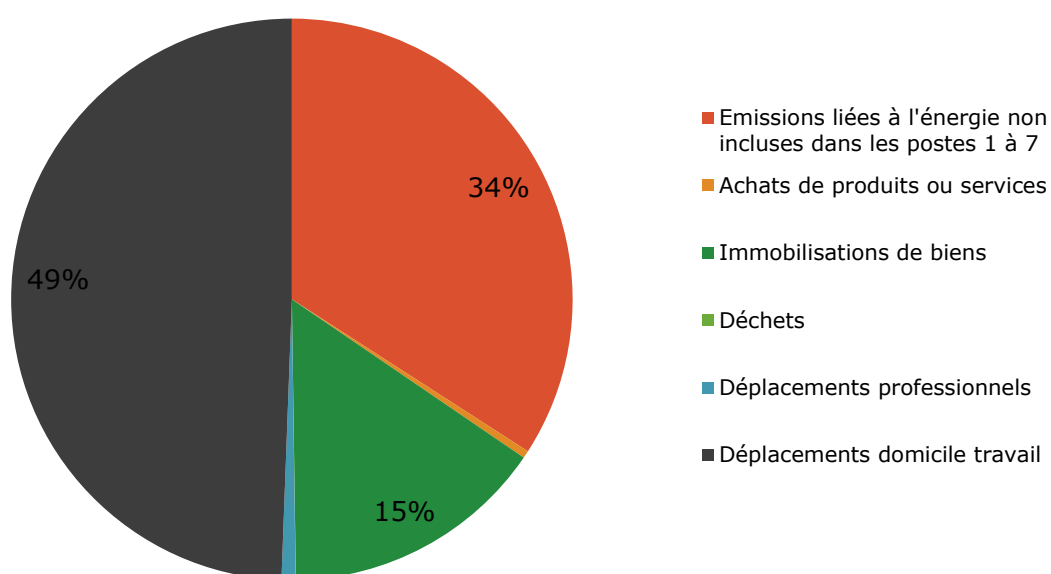
3. Autres émissions indirectes de GES – SCOPE 3

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES							Emissions évitées de GES
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	2 650	246	131	0	3 053	-660	111	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	38	0	8	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	1 364	0	585	0
	11	Déchets	2	0	0	0	2	0	1	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	7	65	0	0	72	0	4	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	4 304	65	54	0	4 423	0	605	0
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	6 962	375	185	0	8 951	-660	849	0

Les autres émissions indirectes de GES générées par l'activité de BKE en 2014 ont été évaluées à **8 951 tCO₂e**. Elles proviennent essentiellement des trajets domicile-travail des collaborateurs et des émissions indirectes liées à l'énergie (Extraction, production, et transport des combustibles consommés lors de la production d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid consommée par la société).

En effet, 49 % des émissions liées au SCOPE 3 sont dues aux déplacements domicile-travail. Les immobilisations de biens (véhicules blindés et bâtiments) représentent 15 % des émissions de gaz à effet de serre du SCOPE 3.

Répartition des émissions SCOPE 3

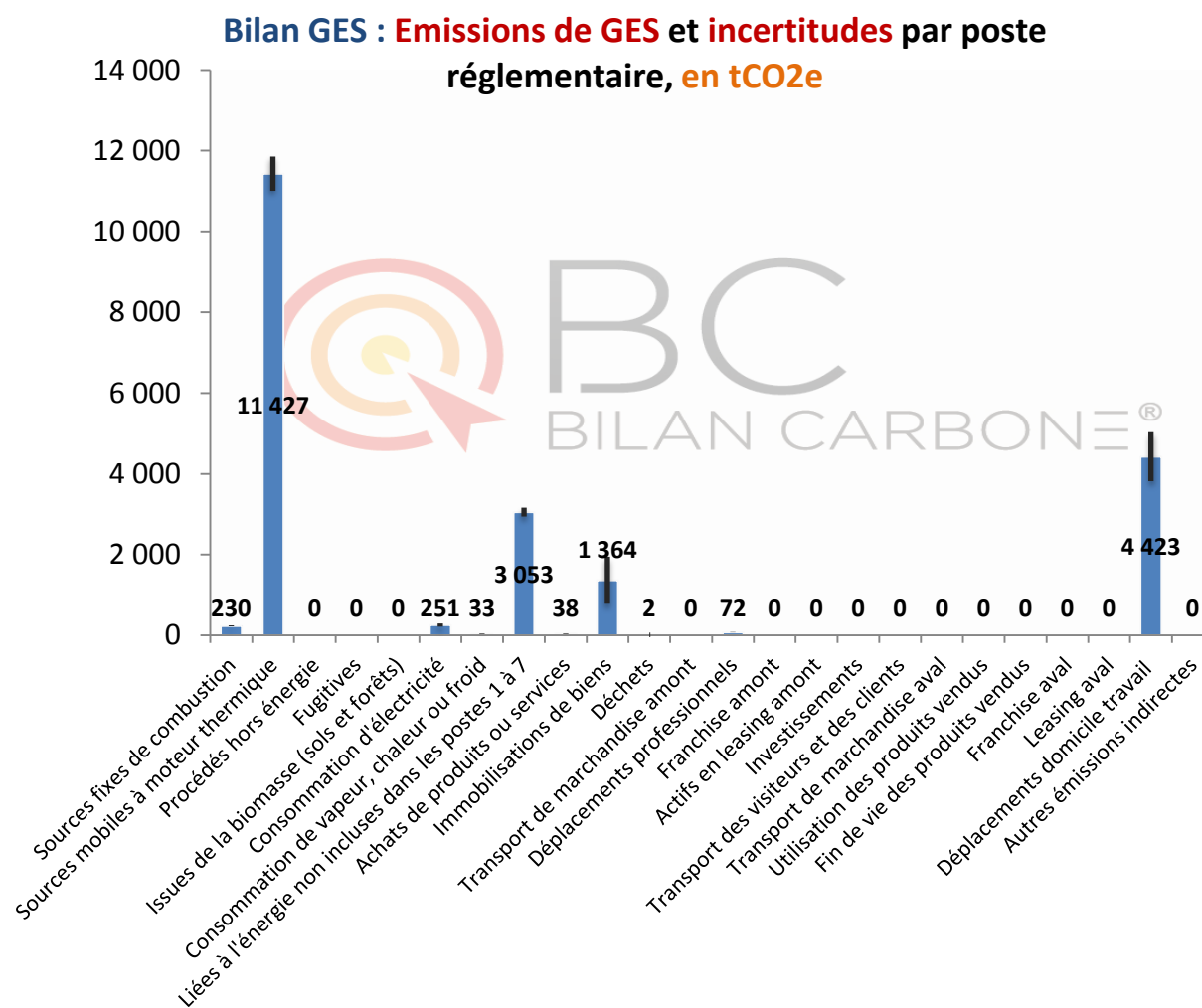


V. SYNTHÈSE DES RESULTATS

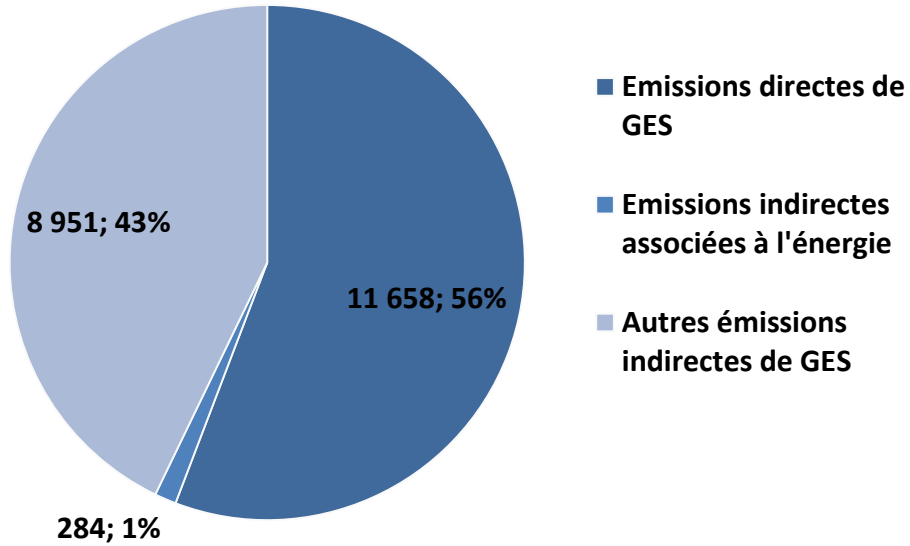
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES						Emissions évitées de GES	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	227	1	3	0	230	0	12	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	11 331	5	91	0	11 427	660	424	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
			Sous total	375	11 558	6	94	11 658	660	424
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	251	0	38	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	33	0	10	0
		Sous total	0	0	0	0	284	0	39	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	2 650	246	131	0	3 053	-660	111	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	38	0	8	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	1 364	0	585	0
	11	Déchets	2	0	0	0	2	0	1	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	7	65	0	0	72	0	4	0
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements								
	17	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	23	Déplacements domicile travail	4 304	65	54	0	4 423	0	605	0
	24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	6 962	375	185	0	8 951	-660	849	0

Ainsi, les émissions de GES générées en 2014 par les activités de BKE ont été évaluées à **20 893 tCO₂e**. Elles sont essentiellement dues aux émissions directes des sources mobiles à moteur thermique et des émissions directes des sources fixes de combustion.

La répartition globale des émissions de GES par catégorie et par scope se traduit de la manière suivante :



Bilan GES : Emissions de GES par scope,
en tCO2e et en %



VI. ELEMENTS D'APPRECIATION SUR LES INCERTITUDES

Les incertitudes sont évaluées selon la recommandation de la méthode Bilan des émissions GES et prennent en compte les incertitudes associées aux facteurs d'émissions de la Base Carbone.

Les facteurs d'émissions fournis par la Base Carbone sont des facteurs d'émissions moyens qui résultent de différentes études (Analyses de Cycle de Vie, etc.). Ces facteurs d'émissions agrégés sous forme de base de données sont inclus dans l'outil Bilan Carbone®, V7.1.06 de l'Association Bilan Carbone (ABC). Ainsi, ils présentent des taux d'incertitudes variables selon la validité et la source de l'étude utilisée pouvant aller de 5 à 70%.

Une imprécision de cet ordre ne remet pas en cause la finalité principale de la méthode Bilan Carbone®, qui a comme objectif la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

VII. MOTIVATION POUR L'EXCLUSION DE SOURCES DE GES

Lors de l'évaluation des émissions de GES du bilan, aucun poste d'émissions réglementaire n'a été exclu. De même, toutes les sources associées aux postes ont été prises en compte.

VIII. FACTEURS D'EMISSIONS ET PRG UTILISES

Les facteurs d'émissions et PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) utilisés dans le présent bilan sont ceux de la Base Carbone.

IX. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES EMISSIONS DE GES

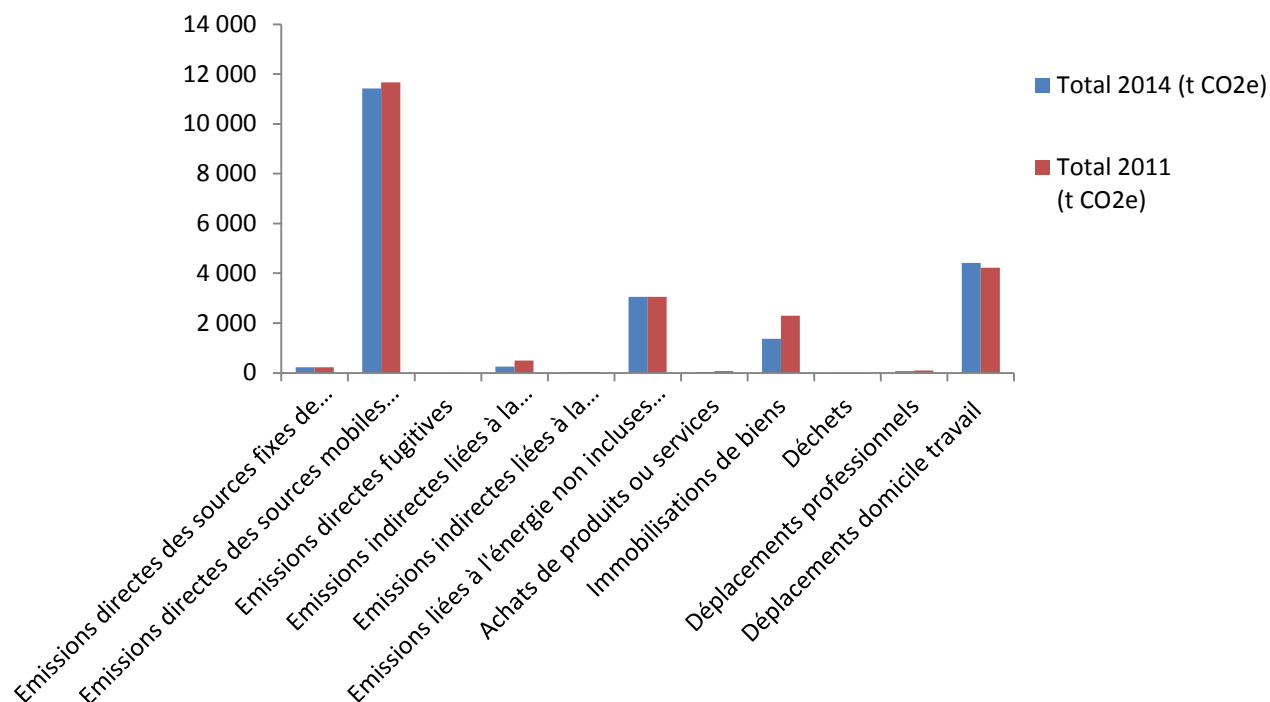
BKE a réalisé son premier Bilan Carbone® en 2011, puis un second en année N+3 à savoir 2014. En 2011, moins de déchets ont été comptabilisés.

· Année 2011 : 22 194 tCO₂e

· Année 2014 : 20 893 tCO₂e

La variation brute des émissions est donc de – 1 301 t CO₂e.

Evolutions des émissions GES entre 2011 et 2014, en tCO₂e



Les émissions de gaz à effet de serre de BKE ont diminué entre 2011 et 2014 du fait des émissions directes des sources mobiles, des émissions indirectes liées à l'électricité et les immobilisations de biens.

Le périmètre a d'autre part évolué puisque davantage de déchets ont été comptabilisés. Toutefois, plus de déchets ont été triés en 2014, n'engendrant ainsi pas une hausse des émissions liées à ce poste malgré le périmètre étendu.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Emissions de GES														Différence entre les deux années (t CO2e)
			Année de référence : 2011							Année du bilan suivant : 2014							
			CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	CO2 (t)	CH4 (t)	N2O (t)	Autres gaz (t)	Total (t CO2e)	CO2 b (t)	Incertitude (t CO2e)	
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	224	0	0	0	228	0	11	227	1	3	0	230	0	12	3
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	11564	0	0	0	11673	672	1288	11331	5	91	0	11427	660	424	-246
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	12	0	4	0	0	0	0	0	0	0	-12
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0								0
	Sous total			11788	0	0	0	11913	672	1303	11558	6	94	0	11658	660	424
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	497	0	84	0	0	0	0	251	0	38	-246
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	39	0	12	0	0	0	0	33	0	10	-6
	Sous total			0	0	0	536	0	96	0	0	0	0	284	0	39	-252
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	0	0	0	0	3058,57	0	0	2650	246	131	0	3053	660	111	-6
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	72	0	14	0	0	0	0	38	0	8	-34
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	2290	0	1145	0	0	0	0	1364	0	585	-926
	11	Déchets	1	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	2	0	1	1
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	43	0	0	39	94	0	48	7	65	0	0	72	0	4	-22
	14	Franchise amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17	Transport des visiteurs et des	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Rapport de Bilan de Gaz à Effet de Serre

	clients															
18	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Déplacements domicile travail	4123	2	0	0	4231	0	852	4304	65	54	0	4423	0	605	192
24	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total		4167	2	0	39	9746	0	2059	696 2	375	185	0	8951	- 0	849	-795

X. ADRESSE DE PUBLICATION DU BILAN

Site internet où se trouvent les résultats du Bilan de gaz à effet de serre :

<http://www.brinks.fr/>

XI. PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GES

A. SYNTHÈSE DES ACTIONS MISES EN PLACE

Emissions relatives à l'énergie

Les émissions du poste « Energie » représentent 1 585 tCO₂e sur le périmètre de BRINK'S Evolution. Au sein de l'énergie, le gaz est responsable en 2015 de 47 % des émissions. Pour réduire ces émissions, deux chaudières du Centre Fort de Saint Denis ont été remplacées. Les nouveaux équipements seront plus économes en CO₂.

Emissions relatives à la climatisation

BRINK'S s'est engagé à suivre ces installations de climatisation chaque année par une maintenance et un entretien réguliers. Un renouvellement est prévu chaque année.

De plus, les systèmes de climatisation des Centres forts de Bayonne et Saint-Lô ont été revu afin de remplacer le gaz réfrigérant R22 (disposant d'un pouvoir de réchauffement global important) par du R410A.

Emissions relatives aux déplacements

Le poste des déplacements représente le poste le plus émetteur pour BRINK'S, ce qui s'explique par le fait que le transport fait partie d'un des cœurs de métiers de BRINK'S. Ainsi, différentes actions ont été mises en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements.

Premièrement, depuis 2011, de nombreux véhicules blindés ont été renouvelés :

- En 2011 : 29 nouveaux VB Euro V
- En 2012 : 17 véhicules Euro V
- En 2013 : 28 véhicules Euro V
- En 2014 : 26 véhicules Euro V
- En 2015 (en prévision) : 20 véhicules Euro V et 2 véhicules gros porteurs Euro VI

De plus, BRINK'S s'est engagé dans le suivi de maintenance de la flotte. Pour les véhicules blindés, il existe des procédures de suivi de kilométrage et de maintenance. Un carnet de bord est disponible dans l'ensemble des véhicules blindés. Enfin, concernant les véhicules blindés, les Centres forts ainsi que la Direction Technique assurent un suivi régulier.

Concernant les véhicules légers, la maintenance est assurée dans le cadre du contrat de location longue durée. Le suivi de la consommation de carburant est assuré dans le cadre du contrat avec le fournisseur de carburant ainsi que par les Services Généraux qui s'occupent également de la gestion de la flotte automobile.

Depuis août 2014, un véhicule électrique est en auto partage au siège de BRINK'S EVOLUTION. Utiliser un véhicule électrique plutôt qu'un véhicule thermique permet d'économiser jusqu'à 40 % d'émissions de gaz à effet de serre¹.

B. ENGAGEMENTS PRIS SUITE AU BEGES 2015

Afin de prolonger la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 véhicules de plus de 15 ans ne seront plus utilisés à partir de la fin d'année 2015. De plus, pour 2016, 20 nouveaux véhicules Euro V et 3 gros porteurs Euro VI ont été budgétés.

1 Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

C. RECOMMANDATIONS BONUS

La compensation carbone	
Qu'est-ce que la compensation carbone ?	
<p>La compensation propose de « neutraliser théoriquement » les émissions de gaz à effet de serre (GES) par l'achat de « crédits carbone ». Ces crédits correspondent à des réductions d'émissions le plus souvent obtenues dans les pays en développement par le biais d'énergies renouvelables, du captage et de la destruction de gaz à effet de serre, de la plantation d'arbres, etc. Chaque crédit correspond à une tonne de CO2 en moins dans l'atmosphère. Il suffit d'acheter un nombre de crédits équivalent à l'ensemble de ses propres émissions pour pouvoir tenter d'être « climatiquement neutre ».</p>	
Objectif	
<ul style="list-style-type: none"> - Être 100% neutre en CO2. 	
Principe	
<ul style="list-style-type: none"> - Achat de crédits carbonés correspondant aux émissions de gaz à effet de serre résiduelles. 	
Principaux éléments	
Coût de mise en œuvre	Potentiel de réduction des émissions
Elevé/Moyen/Faible	Elevé
Facilité de mise en œuvre	Délai de mise en place
Facile	< 1 an